COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140

Arrêté n° 2024-37

Arrêté portant interdiction de stationnement sur le parking de l'église suite aux travaux de sa reconstruction

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et 83-1186 du 29 décembre 1983, Considérant la demande de l'Entreprise HORY CHAUVELIN située 48, rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE en date du 29 Mai 2024 afin de stationner un camion aspirateur et effectuer des travaux le cadre des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021 – Parkings de la Place de l'église côté rue du Pressoir et côté rue de la Treille ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'interdire le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A compter du lundi 10 juin 2024 à 8h00, et jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 17h00, le stationnement sera interdit aux droits des travaux sur les parkings:

- Place de l'église côté rue du Pressoir.
- Place de l'église côté rue de la Treille.

Le demandeur libérera les parkings les jours où aucun travaux ne sont prévus et dès que les travaux seront terminés.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 4</u>: Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 5 : M. la lieutenante de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 30/05/2024

Pour le Maire, et par délégation L'adjoint, Eric DAUZON